

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 8 AVRIL 2010**

Le conseil municipal, légalement convoqué le premier avril deux mil dix, s'est assemblé le huit avril deux mil dix à vingt heures trente minutes, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claude ROCH, Maire de Lardy.

Etaient présents : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON (à partir de 21 H 05) et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mme PALAZZOLO – M. MIROUX – Mme MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER et BESTARD – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et BOINET – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE, formant la majorité des membres en exercice.

Pour l'administration : M. JAILLET, Directeur Général des Services.

Etaient absents et représentés : Mme GUADAGNINI par Mme FORTEMS – Mme CHASLES par M. GINER – M. MORVAN par M. LAVOLLAY – M. PELLETIER par M. BELKAID.

Etait absente excusée : Mme Dengerma.

Etait absente : Mme COLLEVILLE.

A vingt heures trente huit, Madame le Maire ouvre la séance. L'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 8 décembre 2009.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 5 février 2010.

INTERCOMMUNALITE**PAGE 3**

Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Dossier présenté par Madame le Maire et les délégués communautaires :

- Point sur l'actualité de l'intercommunalité.

FINANCES**PAGES 3 à****8**

Dossiers présentés par Madame le Maire et M. Sper :

1. Fixation du montant des impositions et des taux des trois taxes directes locales (habitation – foncier bâti – foncier non bâti) – année 2010.
2. Décision modificative n° 1 au budget 2010.
3. Tempête Xynthia du 28 février 2010 : proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées du littoral atlantique.
4. Attribution de subventions aux associations – année 2010.

TRAVAUX**PAGES 8 à****11**

Dossiers présentés par M. Giner :

5. Renouvellement du réseau téléphonique d'une partie de la rue des Vignes : autorisation à donner au maire de signer la convention particulière avec France Télécom.
6. Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales : demande de subventions à la Région, au Département et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

7. Réalisation d'un local archives à l'hôtel de ville : demande de subvention parlementaire.
8. Acquisition d'une lame de déneigement : demande de subvention au Département.

URBANISME

PAGES 11 &

12

Dossier présenté par M. Lavollay :

9. Groupement de commandes pour la mise en place d'une étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : approbation de la convention de coordination.

SPORT

PAGES 12 & 13

Dossier présenté par M. Bestard :

10. Occupation des tennis municipaux : avenants aux conventions entre la Ville de Lardy, le Comité d'entreprise du Centre Technique de Renault Lardy et l'association ATPL (Association de Tennis du Pâté de Lardy).

ENFANCE - JEUNESSE

PAGE 13

Dossier présenté par Mme Périnaud :

11. Passation du contrat jeunesse et sport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne.

AFFAIRES GENERALES

PAGES 13 à 16

Dossiers présentés par Madame le Maire :

12. Maintien ou remplacement d'un adjoint ayant remis sa délégation.
13. Election d'un nouvel adjoint.
14. Remplacement d'un membre démissionnaire à la commission municipale des travaux.
15. Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises – année 2010/2011.

PERSONNEL

PAGES 16 à 18

Dossiers présentés par Madame le Maire :

16. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
17. Prime de service et de rendement : nouvelle base réglementaire.
18. Intervention du service « remplacement » du CIG : autorisation à donner au maire de signer la convention définissant les modalités de ce partenariat.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

PAGES 18 &

19

en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PAGES 19 à 23

OooOooO

SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, M. Lionel Vaudelin a été désigné secrétaire de séance par tirage au sort.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2009.

En réponse à M. Boinet qui conteste la réponse de Mme Paquier concernant l'accès au ramassage scolaire (page 11 § 5), celle-ci fait la déclaration suivante :

« effectivement, ce n'est pas la réponse que j'ai faite à M. Boinet lors de ce conseil municipal.

Je lui ai répondu :

Effectivement, en début d'année scolaire, pour le circuit du bourg, compte tenu qu'il n'y a qu'un seul car, donc pour ne pas dépasser la capacité d'accueil, l'accès pour l'arrêt « cottage » est limité aux élèves jusqu'aux CE2. Mais compte tenu des places disponibles, le transport a été rendu accessible à tous les enfants jusqu'aux CM2 dans les 15 jours qui ont suivi la rentrée. S'il y a des demandes, c'est toujours possible de s'inscrire ».

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2009 est approuvé **A LA MAJORITE** par les membres présents lors de cette séance, et représentés à la présente séance.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mme PAQUIER – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mme PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. SPER et BESTARD – Mme BOUGRAUD – M. HOUEMABE.

CONTRE : MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

ABSENTE AU MOMENT DU VOTE : Mme MATHON.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010.

Mme Bougraud et M. Dubois précisent qu'ils ont voté contre le point « projet de création d'un espace dédié aux personnes âgées et aux seniors : autorisation à donner au maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre » (page 9).

M. Vaudelin précise qu'il a remarqué dans ce compte-rendu quelques erreurs relatives à son intervention. Par exemple, la DDAF est indiquée alors qu'elle n'existe plus et qu'elle est remplacée par la DDEA.

Puis, il distribue, à chaque élu, deux notes explicatives :

- construction d'une nouvelle station d'épuration, mise en place d'un réseau de transfert et démolition de l'ancienne,
- mise en séparatif des réseaux d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » du lotissement de l'Orme de la Prévôté à Saint-Vrain.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2010 est approuvé **A LA MAJORITE** par les membres présents lors de cette séance, et représentés à la présente séance.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mme PAQUIER – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD, BOINET et HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, PELLETIER et DUBOIS.

ABSTENTION : Mme RUAS.

ABSENTE AU MOMENT DU VOTE : Mme MATHON.

INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Madame le Maire et les délégués communautaires rendent compte des questions essentielles traitées dans le cadre de la CCA.

Les comptes-rendus peuvent être consultés au secrétariat général de l'hôtel de ville.

I – FIXATION DU MONTANT DES IMPOSITIONS ET DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES (HABITATION – FONCIER BATI – FONCIER NON-BATI) – ANNEE 2010.

Intervention de M. Sper, élu chargé des finances :

LES EVOLUTIONS

La TP (Taxe Professionnelle) est supprimée, compensée intégralement en 2010 mais elle n'existera plus en 2011. Elle sera remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale). Cette CET est composée d'une part de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui correspond à l'ancienne base des taxes professionnelles assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière et d'autre part, de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

La taxe carbone « les carboneurs sont les payeurs » qui devait être instaurée au 1^{er} semestre 2010 a été repoussée au 2^{ème} semestre 2010, puis à ce jour reportée et conditionnée à un accord européen pour sa mise place. Autant dire que ce n'est plus d'actualité.

De ce fait, les ressources de l'Etat s'en trouvent profondément affectées. Il me semble que dans les années à venir la tendance de l'évolution des dotations et subventions sera à la baisse.

Si les Communes veulent conserver la qualité des services à la population, il faudra de plus en plus compter sur leurs fonds propres.

LES CHIFFRES DE NOTRE COMMUNE

Pour le budget primitif 2010 voté le 5 janvier dernier, nous avons tablé sur une estimation de hausse des taux de 2 % pour les trois taxes dites « des ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Elles sont à ce jour, avec les tarifs des services à la population, les seules ressources maîtrisables directement par la Commune.

Par ailleurs, nous avons connu, en 2009, une augmentation de + 2,5 % de revalorisation des bases taxables, fixée par l'Etat. Pour 2010, j'avais proposé + 1,8 % prévoyant une baisse de leur progression. Cette revalorisation est finalement de + 1,20 %. Il sera prudent à l'avenir d'estimer un peu moins que cette dernière valeur.

Pour l'allocation compensatrice (elle provient d'abattements que nous appliquons sur la Commune et pour lesquels l'Etat nous compense en partie), elle avait été de 33 120 € en 2009, nous l'avions estimée à 33 800 € pour 2010 et ne se révèle n'être que de 30 965 €, soit une perte de - 2 835 €, - 8,38 % (33 120 € en 2009 et 30 965 € en 2010 soit - 6,50 %)

Agréable surprise quant à notre dotation de solidarité rurale qui était de 73 092 € en 2009, estimée à 74 000 € pour le BP 2010 et s'avère être de 90 069 € soit + 23,23 %.

Ces sauts, dans un sens ou dans l'autre, sont très peu prévisibles, ce qui rend les estimations de décembre pour présenter le BP, particulièrement délicat et appelle à la prudence.

Les recettes, sans notre fiscalité locale et hors allocation compensatrice, sont de 7 060 643 €. Si on ajoute l'allocation compensatrice, nous obtenons 7 094 443 €.

Il reste donc à financer 3 019 782 €, somme inscrite au BP 2010 article 7311 « contributions directes ».

En majorant le taux des taxes ménages de 2 % comme cela a été pris en compte dans le BP 2010, nous obtenons :

Taxes	Cadre BP 2010 (vote du 05/01/2010)			Modifications dues à l'état 1259 (proposition au CM du 08/04/2010*)			Différence
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Différence
Taxe Habitation	5.610.198	12,59	706.144	5.715.000	12,59	719.518	+ 13.374
Taxe Foncier Bâti	12.627.272	18,20	2.297.760	12.546.000	18,20	2.283.372	- 14.388

Taxe Foncier Non Bâti	32.780	48,44	15.878	32.400	48,45	15.698	- 180
Allocations compensatrices			33.800			30.965	- 2.835
Total			3.053.582			3.049.553	- 4 029

* avec une majoration des taux de 2 %.

Madame le Maire et M. Sper, donnent lecture de la délibération qui sera soumise au vote.

Ils se réfèrent au code général des collectivités territoriales et rappellent à l'assemblée que le budget primitif voté par le conseil municipal du 5 janvier 2010, présente un total de prévisions de dépenses (fonctionnement + investissement) de 10.114.225 €, ainsi qu'un besoin en recettes totales (fonctionnement + investissement) de 10.114.225 €, alors que les recettes hors fiscalité directe totalisent 7.060.643 € auxquelles il convient d'ajouter les allocations compensatrices des taxes versées par l'Etat pour 33.800 € (articles 74833-74834-74835), soit un total de 7.094.443 €.

Il restait donc à pourvoir une insuffisance de crédits à couvrir par le produit des trois taxes directes locales de 3.019.782 € (en tenant compte d'une actualisation des bases de + 1,8 % et une majoration des taux de + 2 %), somme inscrite à l'article 7311 du budget primitif 2010.

L'état fiscal 1259 TH-TF, qui notifie les bases taxables pour 2010, fixe le montant des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) à 2.958.824 € à taux constants, et le montant des allocations compensatrices à 30.965 €, ce qui oblige à modifier les prévisions budgétaires expliquées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2010, et de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2010. Une décision modificative sera proposée à ce même conseil, afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** :

- décide de fixer à 3.018.588 € le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2010 en majorant les taux de 2 %. La revalorisation des bases taxables ayant été constatée, le produit fiscal attendu se trouve donc diminué de 1.194 €,
- fixe le taux des trois taxes pour l'année 2010 selon le détail ci-après :

Taxe d'habitation	: 12,59 %
Foncier bâti	: 18,20 %
Foncier non bâti	: 48,45 %
- précise qu'une décision modificative sera proposée au conseil municipal, afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif de 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMES – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

II – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2010.

Madame le Maire et M. Sper expliquent à l'assemblée que le document officiel comportant les éléments de calcul relatifs aux trois taxes directes locales vient de nous parvenir, ainsi que l'information (via le site Internet de la DGCL –direction générale des collectivités locales) sur les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et ce après le vote du budget primitif 2010 intervenu le 05 janvier 2010.

De plus, M. Giner, élu chargé des travaux, précise que les services techniques ont communiqué une liste de travaux dont les montants sont à réajuster suite aux études effectuées par les maîtres d'œuvre sur les différentes opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2010. D'autres opérations n'étaient pas prévues au budget 2010 et doivent cependant être commandées voire réalisées rapidement. En conséquence, il convient de prendre une décision modificative au budget 2010.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	Décision modificative
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1.000
023 - virement à la section d'investissement	+ 16.222
Soit un total de	+ 17.222

Recettes de fonctionnement :

Désignation	Décision modificative
7311 - contributions directes*	- 1.194
7411 - dotation forfaitaire	+ 5.182
74121 - dotation de solidarité rurale	+ 16.069
74833 - compensation de la Taxe Professionnelle	- 1.543
74834 - compensation de la Taxe Foncière	- 641
74835 - compensation de la Taxe Habitation	- 651
Soit un total de	+17.222

Dépenses d'investissement :

Désignation	Décision modificative
2031 - provision pour frais d'études	+16.500
21578 - autre matériel et outillage de voirie	- 4 562
2158 - autres installations, matériel et outillage technique	+ 22.765
2182 - matériel de transport	+ 44 700
2184 - mobilier	+ 661
2188 - autres immobilisations corporelles	+ 66
2313 - constructions	+ 74 706
2315 - installations, matériel et outillage techniques	- 154 264
Soit un total de	+ 572

Recettes d'investissement :

Désignation	Décision modificative
021 - virement de la section de fonctionnement	+ 16.222
1641 - produit des emprunts	- 17.130
1323 - subventions Département	+ 1.480
Soit un total de	+ 572

* en tenant compte d'une majoration des taux de 2 %.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A LA MAJORITE**, décide de modifier le budget 2010 comme ci-dessus énoncé.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

III – TEMPETE XYNTHIA DU 28 FEVRIER 2010 : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DU LITTORAL ATLANTIQUE.

Madame le Maire et M. Sper se réfèrent au code général des collectivités territoriales et exposent au conseil que, suite à la tempête Xynthia du 28 février dernier qui a dévasté certaines communes du littoral atlantique et plus particulièrement celles des départements de la Loire Atlantique et de la Charente Maritime, la solidarité nationale, et dans le cas présent une aide financière communale, est sollicitée afin de venir en aide aux communes sinistrées.

C'est pourquoi, le conseil municipal est appelé à se prononcer quant au vote d'une subvention exceptionnelle, son montant à attribuer et l'entité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association des maires de Vendée et une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association des maires de Charente-Maritime pour venir en aide aux communes sinistrées du littoral atlantique.

Ils précisent que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget primitif 2010, d'un montant global de 63 000 €.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. SPER, BESTARD, MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BOINET et HOUEMABE.

CONTRE : Mme RUAS et M. DUBOIS.

ABSTENTIONS : MM. VAUDELIN, BELKAID et PELLETIER.

IV - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010.

Madame le Maire et M. Sper donnent lecture du budget 2010 puis proposent l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande selon le détail ci-après :

ASLJL (Amicale des Sports et Loisirs de Janville – Lardy) – toutes sections : 22 000 €

Cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2010 d'un montant global de 63 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A LA MAJORITE**, décide l'attribution de la subvention ci-dessus énoncée.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD, MORVAN, BELKAID, PELLETIER et HOUEMABE.

CONTRE : MM. BOINET et DUBOIS.

ABSTENTION : Mme RUAS.

NE PREND PAS PART AU VOTE (car appartenant au bureau de cette association) : Mme BOUGRAUD.

M. Boinet fait remarquer qu'il vote contre car il conteste la méthode d'attribution et développe un argumentaire en faveur d'une augmentation de la subvention.

Le FIL DU TEMPS : 3 800 €

Cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2010 d'un montant global de 63 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, décide l'attribution de la subvention ci-dessus énoncée.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMES – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, PELLETIER, DUBOIS et HOUEMABE.

ABSTENTION : Mme RUAS.

NE PREND PAS PART AU VOTE (car appartenant au bureau de cette association) : M. BOINET.

AUTRES ASSOCIATIONS :

Amicale des secrétaires et directeurs généraux	150 €
ACFES (Association Cantonale Familiale d'Entraide Sociale)	1.500 €
Amicale des sapeurs pompiers	550 €
Fanfare des sapeurs pompiers	2.650 €
Majorettes de Lardy	600 €
FCPE (fédération de parents d'élèves) du collège de Lardy	100 €
FCPE (fédération de parents d'élèves) conseil local de Lardy	200 €
Association Autonome de Parents d'Elèves	200 €
ADPC (Association Départementale de Protection Civile)	100 €
CCVJ (Centre Culturel de la Vallée de la Juine) : salaire de la bibliothécaire	14 200 €
CCVJ	5 900 €
FNACA Bouray Lardy Janville (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500 €
UTL (Union Temps Libre) Essonne	400 €
Junk Fazz	100 €
Juine Association Danse de Loisirs & Sportive	200 €
CIRCULE (association d'usagers de la ligne C)	150 €
Forum Contre les Nuisances Aériennes	100 €
RCA (Racing Club de l'Arpajonnais)	500 €
Fondation E. Poidatz (enfants handicapés)	100 €
SPA (Société Protectrice des Animaux) Délégation Essonne de Chamarande	100 €

Ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2010 d'un montant global de 63 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A LA MAJORITE**, décide l'attribution des subventions ci-dessus énoncées.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMES – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : M. BELKAID

ABSTENTIONS : Mme BOUGRAUD – MM. BOINET, PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

V - RENOUELEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES VIGNES: AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PARTICULIERE AVEC FRANCE TELECOM.

M. Giner, adjoint chargé des travaux, se réfère au code général des collectivités territoriales et explique à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection totale, et notamment des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique rue des Vignes, dans sa partie comprise entre le chemin de la Grande ruelle et son extrémité, il est nécessaire de passer une convention particulière avec France Télécom afin d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article

L.2224-35 du code général des collectivités territoriales. L'article 6 de la convention particulière donne le montant de la participation de chacune des parties.

Il ajoute que cette proposition est conforme au protocole d'accord signé le 7 juillet 2005, ainsi qu'à l'avenant signé le 7 juillet 2009 entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et France Télécom.

Ce dispositif traduit la mise en application de la Loi sur l'Economie Numérique en matière d'enfouissement des réseaux de communication électroniques.

La convention particulière concernant les travaux de la rue citée précédemment a été reçue en mairie le 12 mars dernier ; l'enfouissement des réseaux devrait démarrer à compter de mi-septembre 2010 et la durée globale des travaux prévue est de 7 mois.

Dès lors que les travaux seront terminés, la Commune émettra un titre de recette d'un montant de 6.110,07 € à l'attention de France Télécom.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière avec France Télécom concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la rue des Vignes (dans sa partie comprise entre le chemin de la Grande ruelle et son extrémité), inclus dans la réfection globale de la rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Madame le Maire à signer la convention particulière avec France Télécom concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la rue des Vignes (dans sa partie comprise entre le chemin de la Grande ruelle et son extrémité), inclus dans la réfection globale de la rue, et précise que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

VI – REALISATION D'UN SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION, AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

M. Giner explique à l'assemblée que la Commune de Lardy est confrontée à des inondations récurrentes liées aux eaux de ruissellement et touchant des habitations, des voies publiques, des bâtiments municipaux (dont la mairie) et la voie SNCF.

Les ruissellements à l'origine des inondations sont issus des secteurs urbanisés de la commune, mais également des bassins versants amont, en grande partie boisés et caractérisés par de fortes pentes.

La gestion des eaux pluviales est « superficielle » sur la plus grande partie du territoire, avec une collecte des ruissellements par des fossés et les voiries.

Après une première étude réalisée par Hydratec en 1998, la Commune a lancé en 2007 la maîtrise d'œuvre de travaux visant à limiter les risques d'inondation au droit des principaux points noirs identifiés.

L'étude d'avant-projet réalisée par B3E proposait des solutions ponctuelles et basées sur le renforcement d'ouvrages existants (fossés, collecteurs enterrés et bassins d'infiltration à ciel ouvert) et la création de nouveaux bassins d'infiltration enterrés.

Les travaux de creusement des bassins existants, ainsi que le renforcement ponctuel de la canalisation rue du Château d'eau, ont été réalisés en 2009.

Par contre, les solutions qui consistaient en la création de bassins d'infiltrations enterrés ne pouvant bénéficier des subventions des financeurs potentiels (Conseil Général de l'Essonne, Agence de l'Eau et Région Ile-de-France) ont été suspendues.

Aujourd'hui, la Commune souhaite qu'une réflexion plus globale soit menée sur la gestion des eaux pluviales, afin d'élaborer un schéma de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de son territoire et privilégiant au maximum les techniques alternatives respectueuses de l'environnement et l'infiltration in situ des eaux pluviales.

Le coût de la réalisation de ce schéma de gestion des eaux pluviales est de 19 680 € HT soit 23 537,28 € TTC. Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter les différents financeurs et d'approuver les dossiers de demande de subventions pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales de la commune, donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces des dossiers de demande de subvention, et précise que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

VII – REALISATION D'UN LOCAL ARCHIVES A L'HOTEL DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE.

M. Giner explique à l'assemblée que les locaux destinés à stocker les archives communales (grenier de l'hôtel de ville) arrivent à saturation. Compte tenu du nombre important de boîtes à archiver tous les ans, et afin de pérenniser le travail accompli depuis la mise en place du service en 2003, il est devenu absolument nécessaire d'agrandir les locaux.

Le projet consiste en l'aménagement d'une partie du sous-sol de l'hôtel de ville. Il intègre notamment un assainissement en profondeur, une déshumidification pérenne des locaux et le respect des conditions de température et d'hygrométrie indispensables à la bonne conservation des documents.

Le coût total de l'opération (études, travaux, contrôle technique et coordination sécurité) s'élève à 125 500 € HT soit 150 098 € TTC et est inscrit au budget primitif 2010.

Une subvention parlementaire peut être demandée auprès du Député-Maire Mme Colot. Il s'agit d'une réserve. C'est une somme allouée aux parlementaires pour leur permettre d'aider des projets d'investissement des communes et EPCI de leur département. Elle ne peut servir qu'à des travaux n'ayant pas encore commencé, ne peut excéder 50 % du montant total et ne peut se combiner avec celle d'un autre parlementaire du département.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Député de la 3^{ème} circonscription de l'Essonne, en l'occurrence Mme Colot, et d'approuver le dossier de subvention pour la réalisation d'un local archives à l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un local archives à l'hôtel de ville, sollicite du Député-Maire Mme Colot l'aide la plus importante possible dans le cadre de la répartition de sa réserve parlementaire, donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces du dossier de demande de subvention, et précise que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, PELLETIER et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : M. BOINET – Mme RUAS – M. DUBOIS.

VIII – ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

M. Giner rappelle à l'assemblée que nous venons de vivre un hiver « climatologique » (décembre- janvier-février) 2009/2010 qui a été froid, fréquemment neigeux et globalement peu ensoleillé.

Avec une température moyenne sur la France située 1,2°C sous la normale saisonnière, l'hiver 2009/2010 se positionne parmi les hivers froids, mais non exceptionnels, de ces dernières années. Il s'est singularisé par la succession de trois vagues de froid bien marquées mi-décembre, début janvier et mi-février.

Durant cette saison, les chutes de neige ont été particulièrement fréquentes. En terme d'occurrences, l'hiver 2009/2010 se positionne même comme l'un des plus neigeux de ces trente dernières années. Ainsi, entre décembre et février, il a neigé 22 jours à Orly. Si les épaisseurs n'ont pas été exceptionnelles, la neige a cependant très souvent tenu au sol en raison du froid (20 jours avec + de 1 cm de neige au sol et 9 jours avec + de 5 cm de neige au sol).

En conséquence, es services techniques ont donc été mis à contribution de nombreuses fois afin d'assurer le salage des rues, avec un matériel qui ne s'est pas toujours trouvé adapté à la situation.

Pour avoir une efficacité optimum, il faut que la neige ait été enlevée avant l'épandage du sel ; c'est d'autant plus vrai si l'épaisseur de neige est importante.

C'est pourquoi, il est proposé l'achat d'une lame qui serait montée devant le futur tracteur qui viendra compléter le matériel des services techniques courant 2010, réduisant ainsi la quantité de sel épandue, ce qui va dans le sens du développement durable.

Le coût de cette lame est de 2.970 € HT et peut être subventionné par le Département à hauteur de 50 %.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'une lame de déneigement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, autorise Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % auprès du Département pour l'acquisition d'une lame de déneigement, donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces du dossier de demande de subvention, et précise que la dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

IX – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES STRUCTURANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION.

M. Lavollay, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, explique à l'assemblée que la loi sur le handicap du 11 février 2005 prévoit de rendre accessibles aux personnes handicapées les bâtiments publics, les transports, la voirie et les espaces publics.

Suite à la demande de Madame le Maire, et afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes afin d'engager les études diagnostic nécessaires avant la réalisation des travaux de mise en conformité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement pour permettre sa mise en place.

Cette convention désigne la Communauté comme coordinatrice du groupement, qui gèrera elle-même la consultation afin de choisir un prestataire.

Puis, il se réfère :

- à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
- au code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

- au code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
- au projet de groupement de commandes « Etude diagnostic accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais »,
- au projet de marché public « Etude diagnostic accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- approuve les termes de la convention de coordination du groupement de commandes « Etudes diagnostic accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais »,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,
- autorise la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commande, à engager la consultation afférente,
- donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits concernant la quote-part de la prestation à la charge de la Commune sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

X – OCCUPATION DES TENNIS MUNICIPaux : AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LARDY, LE COMITE D'ENTREPRISE DU CENTRE TECHNIQUE DE RENAULT LARDY ET L'ASSOCIATION ATPL (ASSOCIATION DE TENNIS DU PATE DE LARDY).

M. Bestard, conseiller municipal chargé des sports, explique à l'assemblée que la Ville de Lardy est propriétaire de trois courts de tennis de plein air situés à Lardy – Le Pâté qu'elle met à disposition du Centre Technique Renault de Lardy, de l'Association de tennis du Pâté de Lardy et de l'Association sportive du collège afin de permettre la pratique et le développement de la discipline.

Ces mises à disposition font l'objet des conventions suivantes :

- CE Renault : convention du 25 octobre 1994,
- ATPL : convention du 13 juillet 1982
- AS du collège Germaine Tillion de Lardy : convention du 9 février 2009.

Avec le remplissage progressif du collège, des demandes supplémentaires d'occupation des équipements sportifs sont apparues notamment au niveau des courts de tennis n° 2 et 3 de Cochet.

Dans le souci de satisfaire au mieux les besoins des différents utilisateurs, de faciliter en particulier la mise en œuvre des missions d'enseignement du collège, et après concertation avec les différents responsables, il a été convenu :

- de céder les créneaux du court n° 2 (Cochet) des mardis et vendredis de 12 h 30 à 13 h 30 occupés par le CE Renault à l'AS du collège en période scolaire,
- d'affecter le créneau du court n° 1 (Pâté) du vendredi de 12 h 00 à 14 h 00 occupé par l'ATPL au C.E Renault selon les mêmes conditions.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'établir les avenants aux conventions en vigueur qui préciseront les nouvelles plages de mise à disposition des courts de tennis municipaux.

Puis, il se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- au code du sport,
- au code de l'Education.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, approuve l'avenant n° 1 à la convention du 25 octobre 1994 avec le Comité d'établissement Renault et l'avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 1982 avec l'ATPL, et autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XI – PASSATION DU CONTRAT JEUNESSE ET SPORT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE L'ESSONNE.

Mme Périnaud, adjointe en charge de l'enfance – jeunesse, explique à l'assemblée que, dans le cadre du soutien aux politiques éducatives territoriales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne propose à certaines communes des Contrats Jeunesse et Sports (CJS). Dans cette perspective, la Commune de Lardy a répondu à l'appel à projet lancé en 2009 et a reçu un avis favorable au regard du dossier présenté.

Elle rappelle que le CJS permet à une Commune de bénéficier de subventions pour un certain nombre de projets et ateliers nouveaux mis en place en direction des jeunes de 11 à 26 ans.

Les actions retenues sont financées à hauteur de 50 %. Le montant des subventions versées pour l'exercice 2009 était de 11.275 €.

Pour l'année 2010, la DDJS propose de reconduire ledit contrat pour une durée d'un an.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération du conseil municipal n° 7/92 du 27 novembre 1992 définissant la politique générale en faveur de la jeunesse,
- à la délibération du conseil municipal n° 96/2008 du 28 novembre 2008 approuvant le projet éducatif de la ville,
- aux projets pédagogiques des accueils de loisirs communaux,
- au projet de contrat Jeunesse et Sport réalisé en 2009,
- à la proposition faite par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de renouveler en 2010 ce contrat.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer le renouvellement en 2010 du contrat jeunesse et sport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XII – MAINTIEN OU REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AYANT REMIS SA DELEGATION.

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance de conseil municipal du 5 février dernier, elle a informé l'assemblée avoir reçu un courrier de M. Raymond Tielman en date du 18 janvier dernier lui remettant, à compter du 1^{er} février 2010, la délégation qu'elle lui avait accordée par arrêté du 20 mars 2008.

Elle a ajouté avoir, par courrier du 27 janvier 2010, accédé à la demande de l'intéressé.

En conséquence, la délégation conférée à M. Tielman a été rapportée au terme de l'arrêté municipal n° 24/2010 du 27 janvier 2010.

Cette situation nouvelle oblige à un réajustement au sein de la municipalité.

En effet, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, il apparaît souhaitable que cette délégation soit confiée à un nouvel adjoint, ce qui suppose préalablement (le nombre de postes d'adjoints étant limité à huit) le retrait de la fonction d'adjoint de M. Tielman.

C'est la loi du 13 août 2004 qui a prévu ce dispositif en donnant la possibilité au conseil municipal de remplacer, en cours de mandat, un adjoint qui n'exerce plus de délégation, l'objectif étant que tous les adjoints exercent leurs responsabilités au sein de l'exécutif communal.

C'est donc au conseil municipal qu'il revient de se prononcer, à scrutin secret, sur le principe du maintien ou du retrait. Dans le cas du retrait, le conseil municipal devra procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,
- à la délibération n° 13/2008 du 16 mars 2008 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
- au procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Tielman au poste de 7^{ème} adjoint au maire en date du 16 mars 2008,
- à l'arrêté n° 79/2008 du 20 mars 2008 portant délégation de fonction et de signature à M. Tielman pour le secteur fêtes & cérémonies et circulation,

et invite le conseil à se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien ou le retrait de la fonction d'adjoint de M. Tielman.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------------------|---|----|
| - pour le retrait | : | 16 |
| - pour le maintien | : | 10 |
| - ne prend pas part au vote | : | 1 |

En conséquence, le conseil municipal :

- décide le retrait de la fonction d'adjoint de M. Tielman,
- précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- indique que M. Tielman reste élu au sein du conseil municipal.

XIII – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en sa séance du 16 mars 2008, a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire (ce qui correspond au maximum légal).

Le vote précédent ayant décidé du retrait de l'adjoint ayant remis sa délégation, le conseil municipal est donc invité à élire un nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les candidats conseillers municipaux.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Le nouvel adjoint se verra attribuer la même indemnité de fonctions que son prédécesseur. Il aura également le même rang dans l'ordre du tableau.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-10,
- à la délibération n° 13/2008 du 16 mars 2008 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
- au procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Raymond Tielman au poste de 7^{ème} adjoint au maire en date du 16 mars 2008,
- à la délibération n° 14/2008 du 28 mars 2008 relative à l'attribution et à la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- à la délibération n° 29/2010 du 8 avril 2010 décidant du retrait de la fonction d'adjoint de M. Raymond Tielman, consécutif à la remise de sa délégation,

et invite le conseil à procéder à cette élection.

M. Alain Miroux se porte candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Miroux : 19 voix
- M. Tielman : 6 voix

M. Miroux ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

En conséquence, le conseil municipal :

- décide de positionner le nouvel adjoint au 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau,
- donne pouvoir à Madame le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- invite Madame le Maire à prendre l'arrêté individuel concernant le bénéficiaire, en application de la présente délibération.

XIV – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE A LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX.

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. Yann Morvan de la commission municipale des travaux en date du 24 mars dernier, M. Patrick Giner souhaite intégrer cette commission ; en effet, celui-ci a été élu en qualité d'adjoint chargé des travaux lors de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2009 en remplacement de M. Vaudelin, démissionnaire.

Le conseil municipal est donc invité à entériner cette candidature.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,
- à la délibération n° 28/2008 du 28 mars 2008 désignant les membres composant la commission municipale des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve la désignation de M. Giner en qualité de membre de la commission municipale des travaux.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMES – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XV – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2010/2011.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL-026 du 29 janvier 2010 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2010/2011 et répartition entre les communes ou leurs groupements, la Ville de Lardy est tenue de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire.

Douze personnes seront tirées au sort sur la liste électorale. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort.

Sont désignés :

- Mlle Amandine MIROUX
- Mlle Adèle SAMEDI
- Mme Rosine VITELLA née ROCCA
- Mme Christiane BAUGNIER née BUISSON
- Mlle Carole BEN MOHAMED
- Mme Françoise LAVENANT née VIGIER
- Mme Marie-Laure VERET née LEGUILLON
- M. Damien LETURCQ
- M. David BILLARD
- M. Norbert MOUSSY
- M. Yann BERNARDOFF
- M. Stéphane FAUVET

XVI – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

Madame le Maire explique à l’assemblée que le prochain départ en retraite de l’agent responsable du service comptabilité oblige à prévoir son remplacement et à revoir l’organisation du service.

L’amorce de cette nouvelle organisation a consisté à recruter en 2009, et dans un premier temps, un rédacteur chargé plus particulièrement de la préparation budgétaire, de l’analyse financière et de la commande publique. Il aura également la responsabilité du service comptabilité / finances.

Pour compléter cette architecture, il est nécessaire de recruter un agent chargé plus particulièrement d’effectuer les opérations de comptabilité liées à l’exécution du budget. C’est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2010, un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**, décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2010, un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et précise que la dépense est inscrite au budget de l’exercice en cours.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BOINET, PELLETIER et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : M. BELKAID – Mme RUAS – M. DUBOIS.

XVII – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT : NOUVELLE BASE REGLEMENTAIRE.

Madame le Maire explique à l’assemblée que le décret et l’arrêté du 5 janvier 1972, fondement juridique de la Prime de Service et de Rendement (PSR) susceptible d’être versée aux ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux territoriaux, ont été abrogés et remplacés par un décret du 15 décembre 2009 et un arrêté du même jour.

Compte tenu de l’équivalence des grades entre fonctionnaires de l’Etat et Territoriaux pour le régime indemnitaire, le taux annuel de base par grade de la Prime de Service et de Rendement est égal à :

- contrôleur : 986 €
- contrôleur principal : 1.289 €
- contrôleur en chef : 1.349 €

- technicien supérieur : 1.010 €
- technicien supérieur principal : 1.330 €
- technicien supérieur en chef : 1.400 €
- ingénieur : 1.659 €
- ingénieur principal : 2.817 €

Les collectivités doivent délibérer pour prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009 et fixer les critères servant de calcul aux attributions individuelles.

Il est proposé de retenir les critères mentionnés dans le décret du 15 décembre 2009, à savoir : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, qualité des services rendus.

Enfin le montant individuel de la Prime de Service et de Rendement ne pourra excéder le double du montant annuel de base.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
- au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- au décret 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
- aux délibérations n° 22/92 du 27 mars 1992, n° 84/96 du 20 septembre 1996 et 21/2002 du 29 mars 2002 relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour instituer la Prime de Service et de Rendement sur les bases juridiques et les montants fixés par le décret et l'arrêté de décembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- décide d'instituer, à compter du 1^{er} mai 2010, la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés,
- précise que les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

	<u>Taux annuel de base</u>
- contrôleur de travaux	986 €
- contrôleur de travaux principal	1.289 €
- contrôleur de travaux en chef	1.349 €
- technicien supérieur	1.010 €
- technicien supérieur principal	1.330 €
- technicien supérieur en chef	1.400 €
- ingénieur	1.659 €
- ingénieur principal	2.817 €

- indique que :
 - l'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque bénéficiaire en tenant en compte, d'une part des responsabilités du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part de la qualité des services rendus,
 - la prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
 - les agents non titulaires percevront la prime dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - cette indemnité sera versée mensuellement et automatiquement revalorisée en cas d'actualisation réglementaire des taux de base,

- la prime de service cessera automatiquement d'être versée en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 90 jours d'arrêts sur une période d'un an (de date à date), congé longue maladie ou de longue durée,
- les dispositions des délibérations n° 22/92 du 27 mars 1992, n° 84/96 du 20 septembre 1996 et n° 21/2002 du 29 mars 2002 relatives à l'ancienne prime de service et de rendement sont abrogées.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XVIII – INTERVENTION DU SERVICE « REMPLACEMENT » DU CIG : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE CE PARTENARIAT.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'en raison d'un congé maternité, le service accueil population risque de connaître, dans les prochains mois, des difficultés de fonctionnement.

Compte tenu de la technicité de certaines tâches en matière d'état civil par exemple, le recours à du personnel d'appoint ne serait pas d'une grande utilité, c'est la raison pour laquelle il apparaît plus judicieux de faire appel au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion. Les interventions ne seront que ponctuelles (un à deux jours par semaine maximum) mais devraient permettre d'obtenir l'expertise nécessaire.

Préalablement à cette intervention qui s'inscrit dans le cadre des missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion, il est nécessaire de signer une convention définissant notamment les conditions financières.

Le coût horaire des interventions est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion et varie selon la strate démographique à laquelle appartient la commune. En 2010, pour les communes de 5 à 10.000 habitants, le coût horaire s'élève à 39 € TTC. La convention est conclue pour trois ans et pourra servir, en cas de besoin, dans d'autres secteurs de l'activité municipale.

Puis, elle se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 24.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- autorise Madame le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion la convention relative à cette mise à disposition de personnel,
- ajoute que celle-ci est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au 1^{er} mai 2010 et que la Commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies, selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CIG et qui s'élève, pour les communes de 5 à 10.000 habitants, à 39 €/heure en 2010,
- précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – MM. VAUDELIN, SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, BOINET et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- N° 5/2010 : Semaine du développement durable : convention avec le plasticien M. Viezzoli sis à Etréchy.
- N° 6/2010 : Tarifs de la classe transplantée de M. Girard (CM2) et de Mme Vettese (CM1) de l'école Jean Moulin, à Carolles (50-Manche) avec l'organisme ADPEP 91.
- N° 7/2010 : Tarifs de la manifestation « La Larziacoise 2010 » organisée par le service municipal des sports le dimanche 9 mai 2010.
- N° 8/2010 : Contrat en partenariat avec la Compagnie Theater Taptoe pour le spectacle Doctor Frankenstein du dimanche 14 mars 2010, et fixation de la tarification.
- N° 9/2010 : Contrat de cession en partenariat avec la compagnie Les Krilati et la compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « Fando Comme Lis » du samedi 20 mars 2010 et fixation de la tarification.
- N° 10/2010 : Cession, à titre gratuit, d'un véhicule modèle Partner de marque Peugeot immatriculé 162 CCF 91 à la casse automobile Allo Cars Casse située à Boissy sous Saint-Yon (91).
- N° 11/2010 : Passation d'un marché de contrôle technique pour la création d'un espace dédié aux personnes âgées et aux seniors rue du Pont de l'Hêtre, avec le bureau de contrôle BTP Consultants situé à Saint-Quentin en Yvelines (78).
- N° 12/2010 : Passation d'un marché de coordination SPS avec Qualiconsult Sécurité dont le siège est à Evry (91) concernant les travaux de création d'un espace dédié aux personnes âgées et aux seniors rue du Pont de l'Hêtre.
- N° 13/2010 : Contrat avec la compagnie 0.24 pour le spectacle Rapt du samedi 10 avril 2010 à 20 H 30 et fixation de la tarification.
- N° 14/2010 : Passation d'un marché de service pour le balayage mécanique des rues, années 2010 à 2013, avec la société Senet sise à Athis Mons (91200).
- N° 15/2010 : Convention relative au projet musiques actuelles « Mach 6,6 fois la vitesse du son » partagé entre Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy et Saint-Germain lès Arpajon, sur la saison culturelle 2009/2010.
- N° 16/2010 : Fixation du tarif de vente des sachets de confettis pour le carnaval du samedi 27 mars 2010.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Madame le Maire donne réponse aux questions précédemment posées par M. Boinet (son mel du 4 février 2010), qui concernent la séance du conseil municipal du 5 février 2010 :

Intercommunalité :

Questions de M. Boinet :

1. construction de la crèche : terrain de Cheptainville. Quelle est l'utilisation actuelle de ce terrain ?
2. Y a-t-il un coût de gestion pour la commune ?
3. débat d'orientations budgétaires : des chiffres sont donnés à propos de la TP : encaissé 17 159 968 / reversé : 10 629 885. A combien se montent les compétences transférées ?

Réponses de Madame le Maire :

1. Le terrain accueille pour le moment le Relais Assistantes Maternelles du pôle Lardy – Cheptainville – Marolles. Celui-ci est situé dans un préfabriqué qui sera démolit. Préalablement à la construction de la crèche, les services de la PMI, en accord avec la DDASS, avaient visité le site afin de rendre un avis positif sur l'implantation de la future structure.
2. La mise à disposition gracieuse du terrain par Cheptainville à la CCA n'engendre aucuns frais de gestion pour la Commune de Lardy.
3. Le reversement de l'attribution de compensation de la TP par la CCA à la Commune de Lardy est de 2 018 666 €.

Point n° 4 : convention avec les Diabolos de la Juine :

Question de M. Boinet :

4. art. 13 : si l'association perçoit des aides supérieures à 12 750, elle nous rembourse 12 750. Si les aides sont inférieures à 12 750, elle ne rembourse rien.
Je résume : elle perçoit 13 000, rembourse 12 750. Elle perçoit 11 000, rembourse 0. En principe, les subventions ne sont pas remboursables. Il faut appeler l'aide autrement : avance etc ... la condition de remboursement devrait obéir à une autre logique que tout ou rien.

Réponse de Madame le Maire :

4. La clarification des termes de la convention avec les Diabolos de la Juine, qui a été validée lors du dernier conseil, tient compte des remarques que vous aviez préalablement formulées. Il est entendu que l'association, suite à sa demande de subvention auprès de la CAF, reversera à la Commune tout ou partie des montants perçus dans le cadre de cette aide exceptionnelle. 12 750 € : subvention exceptionnelle en investissement (voir le CR du CM du 5/2/2010 point 7).

Point n° 5 : subvention pour Haïti.

Question de M. Boinet :

5. Aux dernières nouvelles, les dons représentent à peine 10 % de ceux pour le tsunami. Bien sûr, l'émotion est grande. Au risque d'agacer, je répète que la collectivité ne peut verser de subventions qu'à ceux qui se substituent à elle pour la gestion du service public. Ce n'est pas le cas. L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes versent déjà. Le principe étant rappelé, je ne suis pas contre. Comme l'a fait la CCA, la subvention pourrait être répartie sur 3 associations.

Réponse de Madame le Maire :

5. Le conseil municipal a suivi votre proposition au cours de sa séance du 5 février 2010.

Point n° 12 : utilisation et entretien d'un radar de contrôle de vitesse : participation aux frais d'entretien.

Questions de M. Boinet :

6. Il me semble qu'il y a un préalable qui doit être abordé, à savoir : devons-nous mettre en place ce système de contrôle exclusivement répressif.
En 2006, la Ville n'en voulait pas. Aujourd'hui nous en voudrions. Pourquoi ?
Qu'est-ce qui a changé ? Qu'est-ce que ça va apporter par rapport à la seule préoccupation qui devrait être la nôtre : la sécurité.
Sauf à le justifier par des éléments concrets de sécurité, je ne souhaite pas que notre Commune cautionne ce système répressif aveugle, appelé à juste titre « pompe à fric ».
Comme nous l'avons vu en commission travaux, un système de radar « préventif » me paraît plus adapté et plus judicieux.

Réponse de Madame le Maire :

6. Nous avons répondu à cette question dans le cadre du conseil municipal du 5 février dernier.

En ce qui concerne les questions posées par M. Boinet par mel du 8 avril dernier, Madame le Maire précise qu'elle y répondra lors du prochain conseil.

INFORMATIONS

GYMNASE COMMUNAUTAIRE : DEBUT DES TRAVAUX :

Madame le Maire informe l'assemblée que le parc des sports Cornuel sera fermé et interdit au public à compter du 12 avril 2010 en raison du commencement des travaux de construction du gymnase d'intérêt communautaire sur ce site.

Le président de la CCA a pris un arrêté dans ce sens le 2 avril 2010.

SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE :

Madame le Maire informe l'assemblée des subventions suivantes que la Commune a obtenues :

- 1 834,76 € somme versée par l'ADEME le 2 mars 2010 pour l'acquisition en 2009 d'un véhicule électrique.
- 32 782,86 € somme versée par la CAF pour la prestation de service concernant le Centre de Loisirs.
- 5 795,06 € somme versée par la CAF pour la prestation de service concernant la Maison des Jeunes.

Puis, elle mentionne les courriers suivants :

- lettre du Département en date du 26 mars 2010 par lequel il précise que le dossier du contrat départemental communal est réputé complet et qu'il sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil général dans les trois prochains mois, sous réserve d'avis favorable de la part des directions techniques du Conseil Général concernées par les projets.
- Lettre du Département en date du 26 mars 2010 nous informant qu'il transmet notre dossier de demande de subvention concernant la restauration de l'église Saint-Pierre (3^{ème} tranche) à la Direction de la culture chargée de son instruction.

REMERCIEMENTS POUR SUBVENTIONS :

- Les Diabolos de la Juine : attribution d'une subvention d'équipement de 12 750 € (CM du 5 février 2010).
- Le Secours Populaire Français : attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour venir en aide au peuple haïtien suite au tremblement de terre du 12 janvier dernier (CM du 5 février 2010).

INFORMATIONS DIVERSES :

Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20

Madame le Maire donne lecture du courrier du 18 mars 2010 de cet organisme qui nous adresse ses statuts, le schéma de référence de la RN20 de Massy à Boissy-sous-Saint-Yon et la délibération du comité syndical en date du 5 février 2010 ayant pour objet la demande d'association à l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée.

Délibérations des 8 et 23 décembre 2009

- opposition à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de St-Escobille (91) liée au projet de centre de stockage de déchets ultimes (délibération n° 56/2009 du 8/12/2009).
- motion relative à la réforme des collectivités territoriales (délibération n° 61/2009 du 8/12/2009).
- motion relative à la modification des couloirs aériens sur l'aéroport d'Orly (délibération n° 71/2009 du 23/12/2009).

Madame le Maire donne lecture des lettres suivantes :

- lettre du Cabinet du Premier Ministre en date du 5 février dernier, qui accuse bonne réception des 3 délibérations ci-dessus mentionnées que nous lui avons adressées.
- lettre du Chef de Cabinet du Président de la République, en date du 10 février dernier, qui apporte des éléments de réponse à la délibération relative à la réforme des collectivités territoriales que nous lui avons adressée.

Les élus de la ligne C du RER

Madame le Maire mentionne le courrier de cet organisme en date du 2 mars 2010 qui informe les maires concernés par la desserte de la ligne C du RER (d'Etampes et Dourdan jusqu'à Juvisy) de la suite qui a été donnée aux manifestations de mécontentement des élus quant au projet de schéma directeur de la ligne C du RER.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA NOUVELLE GENDARMERIE :

Intervention de M. Tielman :

« L'arrêté du 22 octobre 2004 a prévu notamment la suppression du régime de la police d'Etat sur le territoire des communes de Saclas, Guillerval et Etréchy et a permis d'envisager une opération immobilière (construction de logements et de locaux administratifs et techniques).

La réorganisation territoriale a été arrêtée à 21 sous-officiers et s'inscrit dans une logique immobilière fondée sur un regroupement des effectifs afin d'optimiser la capacité opérationnelle des moyens mis en œuvre dans un souci constant d'un service public de meilleure qualité.

Pour le groupement de l'Essonne, la solution la plus favorable était l'extension de la brigade de Lardy, et ce, pour plusieurs raisons :

- implantation optimale sur le plan géographique pour les interventions,
- conditions satisfaisantes à la vie des familles que tous les militaires apprécient,

Pour ce faire, le syndicat a fait l'acquisition d'une partie (70 m²) de la parcelle D 506 appartenant à Monsieur et Madame MALFOY, Impasse Tire-Barbe à Lardy et une partie de la parcelle D90 et 290 (700 m²) appartenant à Monsieur CHERTIER, 34 rue de la Roche qui Tourne à Lardy.

Le prix fixé pour l'acquisition de ces parcelles est de 220 € le m². Ce prix, supérieur à l'avis des Domaines, est justifié par :

- l'absence de solutions foncières alternatives,
- l'urgence de réaliser l'agrandissement de la caserne suite au redéploiement des zones de compétence police/gendarmerie (cette réorganisation oblige le Syndicat à être à court terme en capacité d'héberger 21 militaires au lieu de 9 actuellement ainsi que les bureaux et locaux techniques correspondant à cette nouvelle dimension),
- la nécessité de permettre à la gendarmerie d'assurer, dans les meilleures conditions, ses missions d'intérêt général.

Le cahier des charges établi par la Gendarmerie Nationale relatif à l'agrandissement de la gendarmerie intercommunale a été adressé au syndicat fin septembre 2008. Aucune démarche administrative (lancement de la procédure d'appels d'offres, demandes de subventions) ne pouvait être lancée sans ce cahier des charges dressé par la Gendarmerie Nationale.

Dans un premier temps, le syndicat a approuvé, en date du 17 décembre 2008, les points principaux de la fiche d'expression des besoins du projet d'agrandissement de la gendarmerie intercommunale, à savoir :

- . les effectifs : nombre d'officier et de sous-officiers,
- . la superficie des locaux :
 - l'extension : 652m2 (option collectif),
 - la partie existante : 3.034 m2 (logements collectifs)
- . le recours au décret n° 93.310 pour la maîtrise d'ouvrage, permettant de s'orienter vers un plan de financement articulé autour d'un loyer plafonné et de subventions de l'Etat et du Conseil Régional,
- . l'option de construction pour l'extension : type collectif,
- . la définition des éventuelles contraintes spécifiques enchérissant le coût d'investissement (fondations spéciales, contraintes architecturales)...

Le programme pour le recrutement d'un maître d'œuvre, préparé par la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture, a été approuvé par le comité syndical en date du 13 mai 2009.

Une procédure de concours a été lancée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension et la restructuration des locaux de la gendarmerie intercommunale et la construction de nouveaux logements. A la suite de plusieurs réunions, le jury de concours a sélectionné trois bureaux d'études qui ont remis des projets. Les candidats ont été auditionnés par les membres du jury.

Le jury de concours a classé les candidats comme suit :

- candidat n° 1 : Atelier Dominique VAYNE,
- candidat n° 2 : KL Architectes
- candidat n° 3 : DBLH

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de la gendarmerie intercommunale au Groupement :

- **Cotraitant n° 1 : Atelier Dominique VAYNE,**
- Cotraitant n° 2 : Bureau d'Etudes Techniques LERET,
- Cotraitant n° 3 : BET SECATH,
- Cotraitant n° 4 : Luc GILBERT,
- Cotraitant n° 5 : M. GESBERT,
- Cotraitant n° 6 : Atelier L.D.

Pour un montant global de 400.000 € HT soit 478.400 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours d'instruction au contrôle de légalité.

L'année 2010 sera consacrée, après la notification du marché de maîtrise d'œuvre, à :

- la mise au point et la validation de l'esquisse,
- la validation de l'avant-projet définitif,
- la validation du projet définitif,
- la recherche des emprunts,

Le coût prévisionnel de l'opération (terrain compris) s'élève à environ 3.431.000 €.

Le syndicat bénéficiera des subventions de l'Etat (281.111 €) et du Conseil Régional Ile de France (865.803 €). Les annuités de l'emprunt contracté pour assurer cette opération seront couvertes par la revalorisation des loyers de la Gendarmerie Nationale ».

Tous ces courriers sont consultables au secrétariat général de l'hôtel de ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à zéro heure vingt minutes, et donne la parole au public.